

N° 228. — *ARRÊTÉ portant promulgation dans les Établissements français de l'Océanie des conventions conclues les 14 avril 1876 et 2 mars 1877 entre la France, la Grande-Bretagne et le Danemark pour l'extradition des malfaiteurs (décrets y annexés).*

Nous, Commandant des Etablissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu l'article 65 de l'instruction ministérielle du 26 juin 1860 ;

Vu les dépêches ministérielles des 12 et 18 avril 1878 parvenues dans la colonie le 6 juillet courant ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et du chef du service judiciaire,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Sont promulguées dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du Protectorat :

1° La convention conclue le 14 août 1876 entre la France et la Grande-Bretagne pour l'extradition des malfaiteurs ;

2° La convention conclue le 28 mars 1877 entre la France et le Danemark pour l'extradition des malfaiteurs.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le Chef du service judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera, publié au *Messenger* et inséré au *Bulletin officiel* de la colonie.

Papeete, le 21 juillet 1878.

Signé : F. PLANCHE.

Par le Commandant Commissaire de la République :

L'Ordonnateur
f.f. de Directeur de l'Intérieur,
Signé : ERN. CHAMPY.

Le Procureur de la République,
Chef du service judiciaire,
Signé : C. DUMANT.

Convention entre la France et la Grande-Bretagne pour l'extradition des malfaiteurs.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. Le Sénat et la Chambre des députés ayant approuvé la convention d'extradition conclue, le 14 août 1876, entre la France et la Grande-Bretagne, et les ratifications de cet acte ayant été